



2017-10-130-DR/RH

nomenclature: 4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme BAULON	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENT EXCUSE:

M. SALLABERRY

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2017-10-130-DR/RH - CREATIONS DE POSTES ET DEROULEMENT DE CARRIERE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune au titre de l'année 2017 afin de permettre d'une part la création de postes permanents dans le cadre de l'évolution des services et d'autre part de prendre en compte le déroulement de carrière des agents. Sur ce dernier point, il rappelle qu'après la première vague d'avancement de grade examinée en juillet, il convient désormais d'étudier les avancements pour lesquels un examen professionnel était organisé dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2017

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant la saisine des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 28 septembre 2017

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DECIDE de créer les postes permanents suivants.

Créations de postes permanents au titre du déroulement de carrière

Catégorie	Filière	Grade	Échelle	Poste
A	Administrative	Attaché principal	2 ^{ème} grade	2
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C2	6



Il est précisé que les créations de poste au titre des avancements de grade ont uniquement vocation à permettre le positionnement des agents concernés par un avancement de grade sur un grade supérieur. Elles se traduiront par la suite par la suppression des anciens postes. Cette suppression sera réalisée lors de la mise à jour du tableau des effectifs en fin d'année et après avis du Comité Technique.

Créations de postes permanents

Catégorie	Filière	Grades	Échelle	Poste	Temps
B	Animation	Animateur **	1 ^{er} grade	1	35h00
C	Technique	Adjoint technique	C1	1	35h00
		Adjoint technique*	C1	1	17h00
		Adjoint technique*	C1	1	12h00

* La création de 2 postes permanents à temps non complet d'adjoint technique a vocation à permettre la stagiairisation de deux agents contractuels sur emplois non permanent. Ces postes correspondent aujourd'hui à des besoins permanents qui justifient leur pérennisation.

** Ce poste a vocation à permettre le recrutement par voie de mutation de la Responsable du service Éducation.

AUTORISE après en avoir délibéré, d'adopter la modification du tableau des emplois 2017 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2017 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 octobre 2017

Le Maire

